

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**3 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019**

**25 ET 26 JUILLET 2019**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES :  
CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT  
AVEC LE RESEAU GERONTOLOGIQUE RIVAGE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse assure la coordination des dispositifs gérontologiques sur le territoire.

En lien avec les partenaires institutionnels, publics, privés et associatifs des secteurs sanitaire, social et médico-social, elle définit une stratégie d'action en faveur des personnes âgées en cohérence avec son Prughjettu d'azione sociale 2018-2021 qui ambitionne :

- de favoriser le maintien à domicile
- d'améliorer la qualité de prise en charge des publics âgés et en situation de handicap
- d'adapter l'offre en matière d'hébergement médico-social, au service d'une société plus inclusive
- de créer les conditions favorables au développement de la silver-économie en Corse

S'agissant plus particulièrement de la coordination des parcours des personnes âgées, la Collectivité de Corse est porteuse des 3 dispositifs d'appui à la coordination :

- Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC).
- Méthode d'Action pour l'intégration des services d'Aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA).
- Expérimentation pour la coordination du parcours des Personnes Agées en Risque de Perte d'Autonomie (PAERPA).

Ces dispositifs d'appui à la coordination ont pour vocation de repérer, coordonner et fluidifier les parcours des personnes âgées et d'optimiser leur intégration dans un parcours de soin.

L'efficacité de cette action est permise par un travail partenarial collaboratif efficient avec l'ensemble des acteurs des secteurs sanitaire, médico-social et social.

Notre objectif est de parvenir à améliorer encore ces coopérations et coordinations pour réduire davantage les ruptures de parcours des personnes âgées, pour limiter le recours à l'hospitalisation et pour améliorer la vie au domicile des personnes et de leur entourage.

Aussi, dans la droite ligne des partenariats déjà engagés avec les réseaux de santé du Pumontu par délibération n° 19/094 AC du 28 mars 2019 et qui concernait les réseaux AXE et SARV, la Collectivité de Corse doit poursuivre son partenariat en

Cismonte avec le réseau gérontologique RIVAGE acteur de terrain incontournable du domaine sanitaire:

En pratique et pour rappel, les réseaux gérontologiques organisent la prise en charge globale des patients âgés de plus de 75 ans, en lien avec le médecin traitant, les structures hospitalières, l'entourage et les autres acteurs des secteurs médico-social et social. Ils participent ainsi à la co-construction d'une réponse coordonnée, adaptée aux besoins et aux souhaits d'une personne en perte d'autonomie, désirant rester à son domicile.

Les modalités de partenariat entre la Collectivité et le réseau RIVAGE, définies au sein des articles 1 et 2 de la convention annexée au rapport, prévoient notamment :

- La mise en place d'une convergence opérationnelle entre les réseaux et les services de la CDC pour l'accompagnement du public cible ;
- L'élaboration et l'utilisation d'outils communs dans le cadre de l'évaluation des besoins des usagers et de l'accompagnement proposé ;
- L'objectif commun d'anticiper au mieux les sorties d'hospitalisation afin de fluidifier au mieux le parcours des personnes âgées en accompagnant et facilitant leur retour à domicile.

Le partenariat conventionnel, d'une durée de deux ans, prévoit les modalités d'un financement annuel de 31 700 euros.

Au titre de l'année 2019, les frais de déménagement du réseau RIVAGE (à hauteur de 1 300 euros) seront pris en charge et s'ajouteront au montant de la subvention annuelle.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat et de financement à conclure avec le réseau gérontologique RIVAGE, telle que figurant en annexe et fixant le financement annuel de la Collectivité de Corse à 31 700 euros. Au titre de l'année 2019, les frais de déménagement du réseau RIVAGE (à hauteur de 1 300 euros) seront pris en charge et s'ajouteront au montant de la subvention annuelle.
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de partenariat et de financement avec le réseau RIVAGE, ainsi que les avenants éventuels.
- d'autoriser l'imputation des financements sur le programme N 5134, chapitre 934.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.